



*Tous entrepreneurs*

**REGLEMENT DES MERCURE  
HEC ALUMNI  
réservé aux diplômés HEC  
20<sup>ème</sup> édition**

**Organisés par HEC Alumni**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :  
31 mai 2018**

**ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT**

Les Mercure HEC est un concours de créateurs d'entreprise organisé par HEC Alumni dans le but de promouvoir et d'encourager l'esprit d'entreprendre et de créer des entreprises.

Il se décompose en 2 dispositifs parallèles :

- Un dispositif réservé aux diplômés HEC, les Mercure HEC Alumni.
- Un dispositif réservé aux non-diplômés HEC, les Mercure HEC Booster.

Le présent règlement concerne les Mercure HEC Alumni.

**ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS**

L'objectif de ce dispositif réservé aux diplômés HEC est de mettre en valeur les entrepreneurs diplômés HEC et de les promouvoir au sein de la communauté HEC.

**ARTICLE 3 - CATEGORIES RECOMPENSEES**

Ce dispositif récompense trois catégories de sociétés :

- **Catégorie Projet** : projet d'entreprise et entreprise tout juste créée (au plus 1 an d'existence au 31 décembre 2017 ; société immatriculée au Registre du Commerce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017)
- **Catégorie Création** : entreprise de création récente (entre 1 et 3 ans d'existence au 31 décembre 2017 ; société immatriculée au Registre du Commerce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016),
- **Catégorie Développement** : jeune entreprise (entre 3 et 7 ans d'existence au 31 décembre 2017 ; société immatriculée au Registre du Commerce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2014)
- **Catégorie Reprise** : reprise d'entreprise effectuée depuis moins de 7 ans (société reprise après le 1<sup>er</sup> janvier 2011). La société aura fait l'objet d'une reprise majoritaire (plus de 50% du capital et des droits de vote).

Le Jury se réserve le droit de ne pas récompenser une catégorie ainsi que de nommer plusieurs lauréats dans une catégorie.

Par ailleurs, le Jury pourra également attribuer un trophée spécifique (entreprise étrangère ou projet d'étudiants, ...) en fonction des profils des candidatures reçues.

**ARTICLE 4 - LES CANDIDATS**

Ces Trophées sont ouverts à tous les diplômés et étudiants du groupe HEC, à jour de leur cotisation à HEC Alumni, qui répondent aux 3 critères suivants :

- détenteurs d'une part significative du capital de leur société et être un des actionnaires « non institutionnels » (capital risqueurs, business angels) principaux ;
- appartenir à l'équipe fondatrice (sauf catégorie reprise d'entreprise) ;
- dirigeants et/ou mandataires sociaux.

## ARTICLE 5 - MODALITES

Pour être éligible :

- chaque candidat doit remplir une fiche d'inscription sur le site [www.mercurehec.com](http://www.mercurehec.com).
- chaque candidat doit être à jour de sa cotisation à HEC Alumni.

Les candidats s'engagent à donner une information fidèle et sincère et à communiquer tout élément complémentaire sollicité par le jury ou ses représentants.

## ARTICLE 6 - JURY

Le jury est composé de représentants de la communauté HEC, d'anciens lauréats et des représentants des sponsors.

## ARTICLE 7 - PROCESSUS

1. Date limite de réception des dossiers de candidatures le 31 mai 2018.
2. Analyse des candidatures
  - Affectation par le Jury de chaque candidat à un membre du jury qui sera le rapporteur.
  - Entretien rapporteur - candidat (juin - septembre).
3. Etablissement de la liste des finalistes
  - Après avoir étudié les dossiers reçus, le jury établit au courant du mois d'octobre 2018 une liste de finalistes parmi lesquels les lauréats seront désignés.
4. Présentation par les finalistes devant le jury
  - Les finalistes seront invités à venir présenter devant le Jury leur dossier en trente minutes (quinze minutes d'exposé et quinze minutes de questions) dans le courant du quatrième trimestre 2018. Les finalistes pourront fournir tous les éléments souhaitables, tant en termes de documents visuels (Powerpoint, supports papier ...) que d'indications chiffrées.
5. Désignation des lauréats
  - Le Jury désignera les lauréats à l'issue de cette journée de présentation.
  - Le palmarès ne sera dévoilé qu'au cours de la cérémonie des Mercure prévue en début 2019.

## ARTICLE 8 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Il comportera deux éléments :

- Une fiche d'inscription à remplir sur le site [www.mercurehec.com](http://www.mercurehec.com) . L'inscription ne sera effective et un rapporteur sera affecté au candidat qu'à réception de cette fiche dûment remplie ;
- Un dossier de présentation plus complet indispensable, pour que le candidat soit éligible lors de la sélection de finalistes. Les candidats sont libres de la présentation de leur dossier ; ils pourront éventuellement le compléter ou modifier avec l'aide leur rapporteur avant la sélection des finalistes.

Il devra néanmoins impérativement comporter :

- une présentation synthétique de la société ou du projet ;
- une description détaillée de ses activités (économique, financière, technique, etc.) et des perspectives ;

- les modalités de financement ;
- un CV complet du candidat et une présentation des dirigeants.
- la répartition globale du capital

## **ARTICLE 9 - DEPOT DES CANDIDATURES**

La date limite de dépôt des inscriptions a été fixée au 31 mai 2018.

Pour toute information complémentaire :

HEC Alumni- Mercure HEC  
9 avenue Franklin Roosevelt  
75008 PARIS  
Téléphone : 01 53 77 23 24  
Email : [contact@mercurehec.com](mailto:contact@mercurehec.com)

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

## **ARTICLE 10 - CRITERES DE DECISION**

Les dossiers présentés seront évalués notamment sur les critères suivants :

- innovation, originalité et pertinence de l'offre ;
- viabilité économique et financière ;
- ambition et perspectives;
- personnalité et esprit d'entreprise des dirigeants.

## **ARTICLE 11 - LAUREATS**

Le jury est libre et souverain de la désignation des lauréats.

## **ARTICLE 12 - DOTATIONS**

La liste des dotations sera communiquée sur demande.

## **ARTICLE 13 - ANNULATION**

HEC Alumni se réserve le droit, en cas de nécessité majeure, de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours.

## **ARTICLE 14 - RESPECT DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce concours implique le respect du présent règlement.

## **ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées confidentiellement.